

L'ACTION DE L'ETAT EN MER EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



L'ORGANISATION DE L'AEM EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

La Polynésie française compte 118 îles réparties sur une superficie comparable à l'Europe et qui déterminent une zone économique exclusive (ZEE) de près de 5 millions de kilomètres carrés, soit près de la moitié du patrimoine maritime national. L'essentiel de ses ressources propres est directement lié à la mer (tourisme, perliculture, pêche).

L'action de l'Etat en mer (AEM) relève, dans la zone maritime de Polynésie française, de la responsabilité du Haut-commissaire de la République, assisté par le commandant de zone maritime. Ce dernier coordonne l'action en mer des administrations (forces armées, affaires maritimes, douane, gendarmerie, gendarmerie maritime) et la mise en œuvre de leurs moyens.

L'émergence à titre expérimental d'un Centre maritime commun de Polynésie française (CMC-PF) associée à la mise en œuvre d'hélicoptères Dauphin N3+, au financement partagé, tend à renforcer cette coopération inter-administrations.

LES MOYENS DE L'AEM

Plusieurs moyens participent à l'action de l'État en mer :

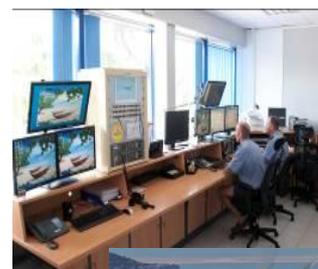
Des moyens nautiques et aériens des forces armées en Polynésie française :

- la frégate de surveillance « PRAIRIAL » et son hélicoptère (Alouette III),
- le patrouilleur « ARAGO »,
- le patrouilleur de la gendarmerie maritime « JASMIN »,
- le remorqueur-ravitailleur « REVI »,
- deux remorqueurs portuaires et côtiers « MANINI » et « MAROA »,
- 4 avions (2 Gardian et 2 Casa),

Des moyens de la **Gendarmerie nationale** (une brigade nautique, 20 vedettes) répartis dans les archipels, **du personnel des affaires maritimes**, un patrouilleur de la **Douane** « ARAFENUA » et 2 hélicoptères Dauphin **interministériels** N3+ employés – entre autres – pour l'AEM.

En complément des différents moyens concourant à l'action de l'Etat en mer, un centre maritime commun a été créé le 6 septembre 2011. Co-localisé avec l'état-major interarmées du Taaone, le CMC-PF a pour objectif d'assurer la permanence de l'AEM en rationalisant les moyens humains et matériels et en mutualisant les moyens de surveillance et de conduite des opérations. **Le CMC-PF comprend le centre de surveillance, de recherche et de sauvetage en mer (MRCC), un centre de fusion de l'information maritime (CFIM) et un centre de conduite des opérations maritimes (CCOM).** Il est armé par du personnel de la marine nationale et des affaires maritimes.

Depuis l'été 2012, le CMC-PF assure la coordination de la surveillance des pêches maritimes. Cette mission s'étend notamment à la définition des navires et zones d'intérêt, au conseil auprès des unités et au suivi des infractions auprès des Etats du pavillon et des organisations régionales de gestion des pêches.



LES MISSIONS DE L'AEM

Les principales missions de l'action de l'Etat en mer sont :

- Sauvegarde des personnes et des biens : recherche et sauvetage en mer, assistance maritime ;
- Protection de l'environnement : prévention et lutte anti-pollution en mer ;
- Sécurité maritime : police de la navigation, sécurité des navires, information nautique ;
- Sûreté maritime et lutte contre les trafics illicites.



Bilan AEM 2012 :

- 4967 heures au titre de la surveillance générale des approches maritimes ;
- 324 affaires traitées par le MRCC Papeete dont 147 opérations de recherche et de sauvetage en mer ;
- 1089 embarcations et 105 navires de pêche contrôlés (lagon, ZEE, hors ZEE) ;
- Une campagne de sécurité des loisirs nautiques, spot TV ;
- Participation aux opérations régionales de contrôle des pêches Tautai, Tui Moana et Kurukuru ;
- 3081 heures au titre de la police et de la surveillance des pêches dont :
 - 1888 heures de mer (ZEE PF) + 881 (autres ZEE) ;
 - 312 heures de vol (ZEE PF et autres ZEE).

L'ACTION DE L'ETAT EN MER EN PARTENARIAT AVEC LE PAYS

L'organisation de l'AEM en Polynésie française tient compte du partage des compétences maritimes établi entre l'Etat, le Pays et les communes en vertu de la **loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française**.

Ce partenariat Etat-Pays s'est traduit par la signature le **17 septembre 2010 d'une convention portant création du conseil polynésien de la mer et du littoral (CPML)**. Cette convention a pour objet d'une part, de renforcer le partenariat Etat-Pays en poursuivant les réflexions visant au développement harmonieux des activités maritimes et d'autre part, à contribuer à l'essor économique de la Polynésie française tout en veillant à la sécurité des usagers et à la protection de l'environnement.

Le CPML est co-présidé par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française et par le Président de la Polynésie française. Ce comité se réunit au moins une fois par an. Il est composé de trois comités :

- le comité stratégique chargé de conduire la politique maritime intégrée de la Polynésie française ;
- le comité opérationnel Ruahatu chargé de proposer et de piloter les plans d'actions visant à concrétiser les engagements du Grenelle de la mer en Polynésie française ;
- le comité opérationnel de l'action en mer des services publics de l'Etat et de la Polynésie française chargé de coordonner l'action des services de l'Etat et du Pays en application des orientations validées par le CPML.

